

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGONNAIS

SEANCE DU 11 JANVIER 2019

N°5-2019

	NOMBRE DE CONSEILLERS	OBJET
En exercice	15	FINANCES
Présents	12	Convention avec le SYDELA Convention d'accompagnement pour la solarisation du patrimoine public
Votants	14	

♦ Convocation du 4 janvier 2019 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi onze janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 janvier, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents: Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mme Dominique GUICHARD, M Eric MADEC-PREVOST, Mme Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaël CRAHES, Sylvain LAUNAY.

Absents excusés: Mmes Bénédicte LECERF-CARCOUËT, Déborah MELISSON, M Mathias MERCIER

<u>Procurations</u>: Bénédicte LECERF-CARCOUËT donne pouvoir à Dominique GUICHARD

Mathias MERCIER donne pouvoir à Sylvain LAUNAY

✓ Gwénaël CRAHES a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur Nicolas BODINEAU expose au Conseil Municipal le compte rendu d'une réunion qui s'est tenue avec le SYDELA au sujet de la réalisation de notes d'opportunités pour des projets de solarisation optimum de bâtiments publics (pose de panneaux photovoltaïques).

Deux bâtiments avaient déjà été ciblés pour ces études préalables menées par le SYDELA (la salle du Mil'Lieu et la salle du Pré Clos).

Avec le projet de construction du nouveau restaurant scolaire, il apparaît opportun de faire réaliser cette même étude sur le bâtiment de l'ancienne forge situé à proximité du futur restaurant scolaire.

En vue de confier cet accompagnement au SYDELA, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'accompagnement pour la solarisation du patrimoine public.

Selon les termes de la convention, les deux premières études sont gratuites, la commune devra acquitter la somme de 175 € pour la troisième étude.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SYDELA.

Pour extrait conforme, le 16 janvier 2019

Le Maire,

Monique JAMIN

Accusé de réception en préfecture 044-214402240-20190111-5-2019-DE Date de télétransmission : 18/01/2019 Date de réception préfecture : 18/01/2019